



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250519-A202538-AR

S<sup>2</sup>LOW

**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS**

**A202538**

**OBJET : CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE, domiciliée 4 rue Georges Brassens 33240 St André de Cubzac, représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien, en date du 12/05/2025 de réaliser des travaux chemin des Carrières, voie communale N° 107 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de branchement d'eau auront lieu à partir du 26/05/2025 pour une durée de 3 jours calendaires ;

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de branchement d'eau, chemin des Carrières, voie communale N° 107, un empiètement sur chaussée sera effectué à partir 26/05/2025 pour une durée de 3 jours calendaires dans le sens des points de repères décroissants avec une largeur de voie maintenue de 2 mètre.

**Article 2 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 3 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 19/05/2025

Le Maire

Laury LEEFVRE



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 033-213303399-20250519-A202538-AR